

N° 25/035 /DCA/SE/VGN

DÉCISION

Portant signature d'une convention de mise à disposition de matériel, à titre gratuit, auprès de la Concession WEST-BIKE de Coignières

Le Maire de la Commune de Coignières (Yvelines) ;
11^{ème} Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 alinéa 5 ;
Vu la délibération n°2020-0505 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant la demande de M. Jimmy GILARD, Responsable accessoires de la Concession WEST-BIKE, 21 bis RN10 à Coignières, de pouvoir disposer du matériel lui permettant d'organiser une opération commerciale le week-end du 22 et 23 mars 2025.

Considérant la disponibilité du matériel sollicité ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – AUTORISE la mise à disposition, à titre gracieux, auprès de la Concession WEST-BIKE, 21 bis RN10 à Coignières, représentée par M. Jimmy GILARD, du matériel suivant :

- 10 Mange-debouts (sans les housses)

Une convention précisant les conditions de mise à disposition du matériel sera conclue entre les parties.

ARTICLE 2 – DIT que cette mise à disposition est consentie et acceptée pour une **durée de 5 jours, du jeudi 20 mars au mardi 25 mars 2025 au matin.**

ARTICLE 3 – DIT que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-préfecture de Rambouillet, d'une présentation au conseil municipal et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignières, le 19 mars 2025


Le Maire,
Didier FISCHER

Vice-Président de la C.A. de Saint-Quentin-en-Yvelines

Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.